



Quel avenir pour le financement des collectivités locales ?

Côtes d'Armor Développement : Qu'est ce qui caractérise selon vous l'actualité législative en matière de finances locales ?

Yann Le Meur : L'actualité législative propre aux finances locales se caractérise par cinq phénomènes :

1. Une complexification du système fiscal local, qu'engendre une boulimie législative tendant à multiplier les mesures catégorielles ;
2. La mise en place systématique, au gré des textes législatifs et réglementaires, d'ajustements techniques, visant à pallier les incompatibilités de fonctionnement concomitant de deux dispositifs financiers superposés ou imbriqués qui relèvent des systèmes intercommunaux et communaux ;
3. La baisse sensible de la fiscalité locale, par la suppression de la TH régionale et de la vignette, tandis que se poursuit la diminution de la taxe professionnelle. Cette baisse du produit fiscal s'accompagne d'une atténuation du lien fiscal entre les contribuables et leurs collectivités et d'un accroissement de la part de l'Etat dans le financement des collectivités décentralisées ;
4. Une poursuite de l'engouement pour la formule de la communauté d'agglomération. Aux 50 premières de l'année 2000 (6 millions d'habitants) viennent s'ajouter les 40 nouvelles de 2001 (5,5 millions), le phénomène touchant la région parisienne. Le besoin de financement de ces communautés, regroupant déjà 11,5 millions d'habitants sur la vingtaine qu'il serait possible d'agréger en communauté d'agglomération, semble se concentrer sur les années 2000 et 2001, exigeant une ponction immédiate sur la dotation de compensation de taxe professionnelle des collectivités locales (DCTP), qui diminue de 8,59 % cette année ;
5. Un retournement magistral de conjoncture en matière de DGF, qui progresse de 3,42 %, tout en produisant, grâce aux effets décalés, une régularisation positive de 1 031 milliards, représentant un taux de 0,92 %. Le versement en juillet de cette régularisation fera passer le taux d'augmentation de la DGF, en 2001, de 3,42 % à **4,3%**. Mais cette bonne tenue de la DGF provoque toutefois une chute de la dotation de compensation de la TP, par le jeu de neutralisation des bonnes indexations DGF, que génère le contrat de croissance et de solidarité.

CAD : Quelles marges ont été données par ce retournement de conjoncture ?

YLM : Le retournement de conjoncture que connaît la DGF en 2001 a permis :

➤ De financer :

- L'effet 2001 du recensement général (lissé sur trois ans) ;
- Le besoin de financement intercommunal du milieu rural, les communautés de communes demandant un supplément de DGF d'environ 500 MF ;



- Les 500 MF de DGF nette liée aux communautés urbaines de Nantes et Marseille.
- Ce financement a été assuré tout en :
 - Diminuant les apports de l'Etat à la DSU et à la DSR, de 350 MF ;
 - Préservant une évolution de la DSU et de la DSR (+ 0,08 % et + 6 % pour la DSR).

CAD : Quelles sont vos prévisions pour 2002 ?

YLM : En 2002, alors que l'effet du recensement général existe encore pour la dernière année, le besoin de financement de 500 MF des communautés urbaines tombe. La forte croissance attendue de la DGF (3,51 %) permettrait donc de dégager, toutes choses égales par ailleurs, des marges de manœuvre pour la DSU et la DSR. Ceci porte à croire que l'Etat ne reconduira pas en loi de finances les abondements apportés à la DSU depuis 1999. Dans ces conditions, et si la demande en DGF des communautés de communes s'accroît encore de 500 MF, la DSU ne devrait pas progresser fortement en 2002. Cette dotation ne retrouvera son évolution normale (et la fonction péréquatrice qu'elle doit donner à la DGF) qu'à partir de 2002.

Quant aux communautés d'agglomération, elles pourraient cesser de peser sur la DCTP en 2003, voire déjà en 2002.

CAD : Comment voyez-vous l'avenir du financement des collectivités locales ?

YLM : L'analyse des dispositifs existants amène trois réflexions concernant l'avenir du financement externe des collectivités locales :

- Le financement de l'intercommunalité n'a pas de raison d'être complètement externalisé, c'est à dire d'être rendu indépendant de l'enveloppe des communes. Le système actuel, constituant un mixage entre le prélèvement sur les recettes fiscales de l'Etat et les dotations des communes, apparaît équilibré. Toute surenchère semble vouée à l'échec, l'Etat ayant déjà été très loin en prévoyant dans la loi Chevènement un financement externe, pour les communautés d'agglomération, pouvant aller jusqu'à 2,5 Milliards.
- Le nouveau contrat de croissance doit se négocier sur la base d'une indexation par dotation et non par enveloppe globale. De plus, la croissance du PIB **en valeur** (intégrant l'inflation) doit être intégrée en totalité dans les indexations, et non plus de manière partielle, comme c'est le cas aujourd'hui. **Une bonne indexation constitue la contrepartie élémentaire à l'inexorable perte d'autonomie financière des collectivités locales.**
- La péréquation de la TP nationale doit enfin prendre de l'envergure, à la suite du rapport prévu à l'article 91 de la loi de finances pour 2001. Cette péréquation est, d'une part le pendant de l'indexation des compensations fiscales (reproduisant la richesse acquise des collectivités), et d'autre part une forme de garant permettant de justifier la préservation d'un système fiscal local.

Article paru dans *Côtes d'Armor Conjoncture*, Mars 2001, P 4.